

AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES

RCI FINANCE MAROC
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 289.783.500,00 DH
44 Bd Khalid Ibnou Loualid Ain Sebaa - Aïn-Sebaâ
RC: 171495

Les porteurs d'obligations de la société dite RCI Finance Maroc (la « Société ») au capital deux cent quatre vingt neuf millions sept cent quatre vingt trois mille cinq cent **(289.783.500,00)** dirhams, émises en décembre 2025 dans le cadre de l'émission d'obligations par placement privé d'un montant de cent vingt millions **(120.000.000,00)** de dirhams, sont convoqués en assemblée générale ordinaire des obligataires qui aura lieu **chez HDID CONSULTANTS, 4 rue Maati Jazouli à Casablanca.**

N'ayant pas pu délibérer suite à la 1^{ère} convocation en date du 03 juillet 2026, lesdits obligataires sont convoqués le **lundi 27 juillet 2026 à 10 heures**, en Assemblée Générale Ordinaire pour le même ordre du jour à savoir :

1. Election du représentant permanent de la masse des Obligataires ;
2. Délégation de pouvoirs ;
3. Pouvoirs en vue des formalités légales ;
4. Questions diverses.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée se présente comme suit :

Première résolution :

Les porteurs d'Obligations émises en date du 12 décembre 2025, après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, décident d'élire en qualité de représentant permanent de la masse des Obligataires, le cabinet HDID CONSULTANTS, représenté par Monsieur Mohamed HDID, Expert-comptable diplômé, de nationalité Marocaine, domicilié à Casablanca - 4 Rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol) Anfa ;

Monsieur Mohamed HDID, ici présent, représentant HDID CONSULTANTS, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La rémunération du représentant permanent de la masse des obligataires a été fixé à 20.000 MAD (HT) par année.

Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la masse des Obligataires seront pris en charge par l'émetteur.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire Monsieur Mohamed HDID détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Par le représentant provisoire de la masse des obligataires

HDID CONSULTANTS